République Française
Département de la Dordogne
COMMUNE DE BUSSEROLLES

N°2026-44

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation de la circulation

LA MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Nontron en date du 22/09/2026 ;
VU l'avis favorable de la Maison du Département de Saint-Mathieu en date du 23/09/2026 ;
VU l'avis favorable du Maire de Saint-Mathieu en date du 21/09/2026 ;
VU l'avis favorable du Maire de Champniers-et-Reilhac en date du 21/09/2026 ;
CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de voirie, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la ROUTE DES BOULEAUX sur le territoire de la commune de Busserolles du 28/09/2026 au 30/09/2026 inclus ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 30/09/2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la ROUTE DES BOULEAUX, sur le territoire de la commune de Busserolles.

ARTICLE 2 - Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 - Une déviation sera mise en place :
Prendre la route des Acacias (RD 88) à la route départementale 699, puis direction Saint-Mathieu pour descendre sur la route départementale 675 en direction de Champniers-et-Reilhac et prendre la route départementale 90, et vice-versa.

ARTICLE 4 - La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise MURET TP chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire qui l'affichera aux extrémités de la zone réglementée.

MAIRIE DE BUSSEROLLES DORDOGNE

Fait à BUSSEROLLES, le 24 septembre 2026
La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.